



MUNICIPALITE

Votre correspondant : **Serge Gambarasi**
Ligne directe : 021 822 44 30
E-mail : technique@rolle.ch

Aux propriétaires intéressés par la pose d'un sous-compteur d'eau

Rolle, le 30 mai 2018/hubr

Pose d'un sous-compteur pour l'eau d'arrosage

Mesdames, Messieurs,

Selon l'Art. 52 du nouveau Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux (entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018) et à l'Art. 9 de son annexe, tout propriétaire a la possibilité de poser un sous-compteur pour quantifier l'eau d'arrosage.

Les propriétaires intéressés par cette démarche voudront bien procéder de la manière suivante :

1. se munir du formulaire « Demande d'installation d'un sous-compteur d'eau » à disposition sur notre site ;
2. compléter les données figurant dans la rubrique « Objet » de la demande et apposer sa signature ;
3. prendre contact avec un sanitaire agréé de son choix pour la réalisation de l'installation et, une fois les travaux effectués, lui faire remplir et signer la rubrique correspondante sur le formulaire ;
4. nous envoyer ce document, accompagné d'un plan de situation, à l'adresse susmentionnée afin de valider, par la signature des Services techniques, la pose d'un sous-compteur. Ce dernier sera ensuite retourné au propriétaire. En parallèle, une copie sera transmise par courriel au SIDERE, pour information ;
5. une fois le document validé par les Services techniques, charge au propriétaire (ou au sanitaire) de prendre contact avec le SIDERE afin d'organiser la livraison du sous-compteur ; le formulaire devra être remis au SIDERE pour signature, confirmant ainsi la fourniture de l'appareil ;
6. enfin, le SIDERE nous retournera, pour nos dossiers, le formulaire complété et signé par toutes les parties.

Nous vous rendons attentifs que le sous-compteur fourni par le SIDERE vous sera facturé annuellement par ce dernier, selon leurs tarifs en vigueur (voir site www.sidere.ch). Le relevé s'effectuera à distance par radio en même temps que le compteur principal et la consommation nous sera transmise automatiquement. Les frais inhérents à l'installation seront entièrement à la charge du propriétaire.

Les sous-compteurs ne pourront être pris en compte qu'à partir du 1^{er} janvier 2018 (entrée en vigueur du nouveau règlement). Nous précisons que les résultats de l'installation de ces appareils ne seront effectifs que l'année suivante, la consommation de l'année précédente étant prise en considération pour la taxe d'épuration. Ainsi, la quantité d'eau d'un sous-compteur posé en 2018 ne pourra être déduite qu'à partir de la facturation **2019**.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Le Secrétaire 

Denys Jaquet  Pascal Petter